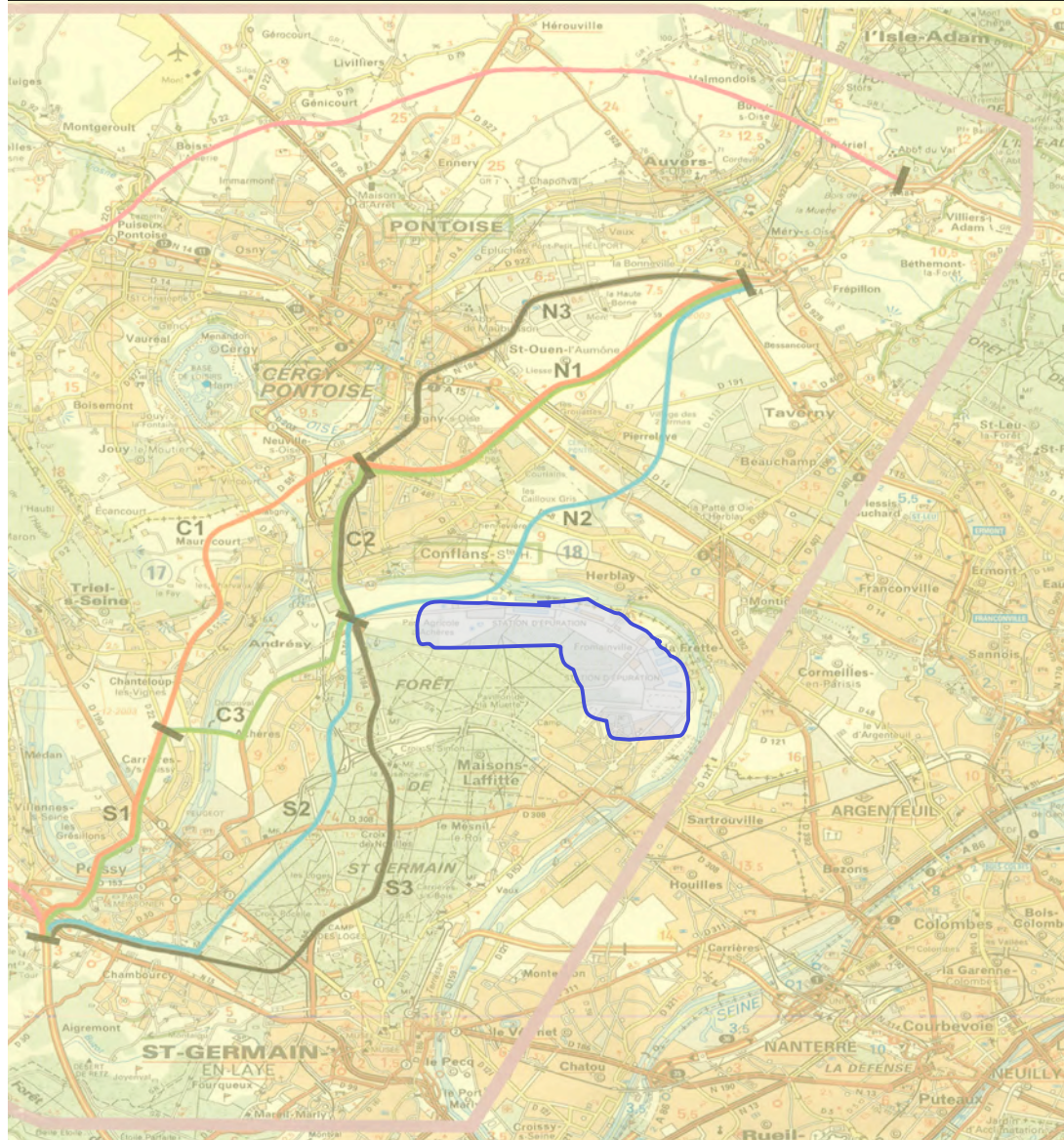


**A 104 Réunion Thematique cndp
14 juin 2006 Pontoise**

**Le code de l'Environnement doit être respecté
Chapitre II Art . L122-3
L'étude d'impact doit donc être menée selon la
méthodologie du MEDD ,
Ministère de l'Environnement et
du Développement Durable
qui s'appuie sur une approche**

Source >Transfert >Cibles

104 Réunion Thematique cndp 14 juin 2006 Pontoise



**Zone en bleu
Emprise des
Installations
Classées
Station de
Traitement
Seine Aval
SIAPP**

Rassemblement des Associations d'Herblay

104 Réunion Thematique cndp 14 juin 2006 Pontoise



Zone en Rouge
Emprise des zones
Contaminées par
l'épandage des eaux
des Installations
Classées Station de
Traitement Seine Aval
SIAPP

A 104 Réunion Thematique cndp 14 juin 2006 Pontoise



Zone grisée ,
Emprise de la plume
de contamination
atmosphérique
rejetée par les
Installations
Classées / Station de
Traitement Seine
Aval SIAPP

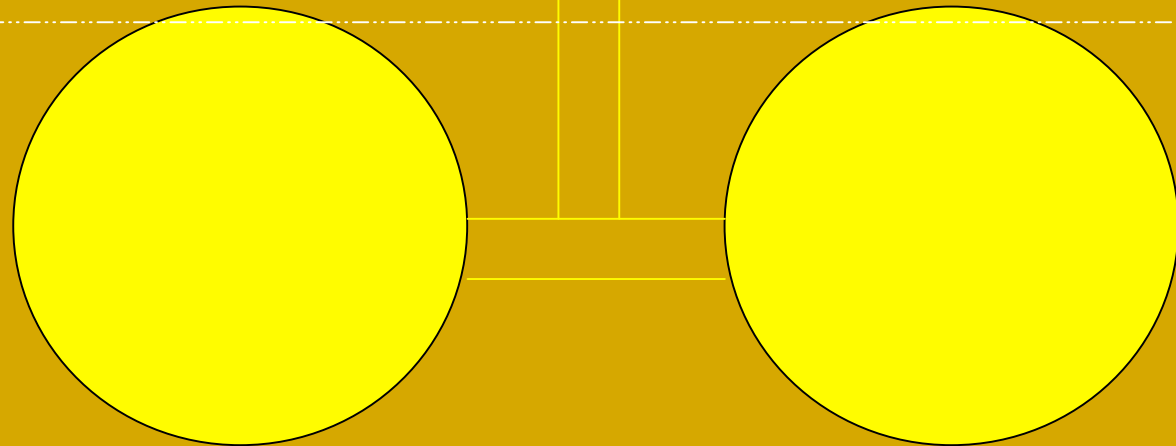
**Pollution SIAPP
+ 104 = DANGER**

**A 104 Réunion Thematique cndp
14 juin 2006 Pontoise**

SEINE

N/Sol

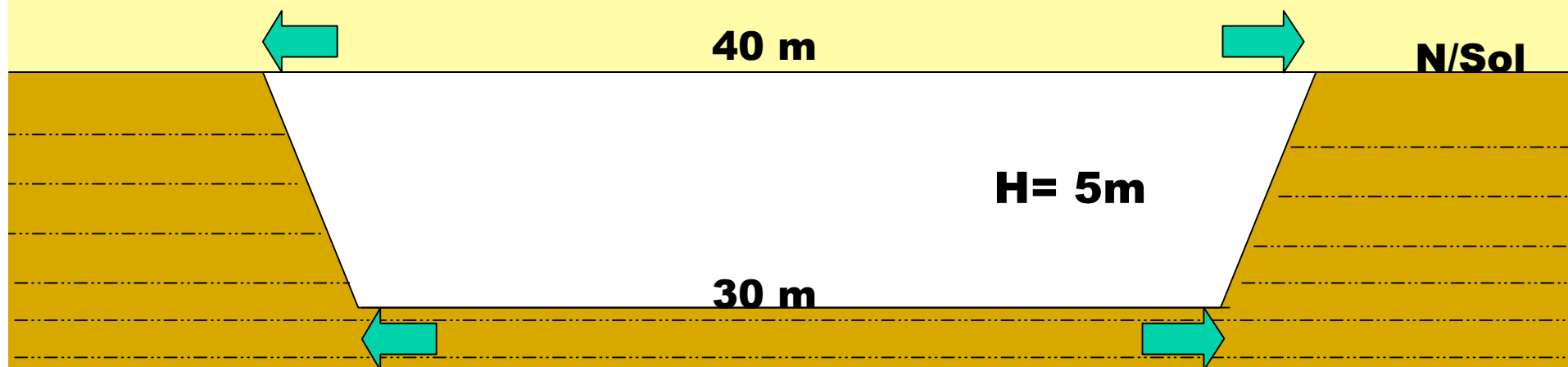
ZONE DE BATTEMENT DE LA NAPPE PHREATIQUE 4 à 5 m



SURFACE DES TUNNELS = 352m²

**A 104 Réunion Thematique cndp
14 juin 2006 Pontoise**

SCHEMA CONCEPTUEL DES ZONES A 104 EN TRANCHEE



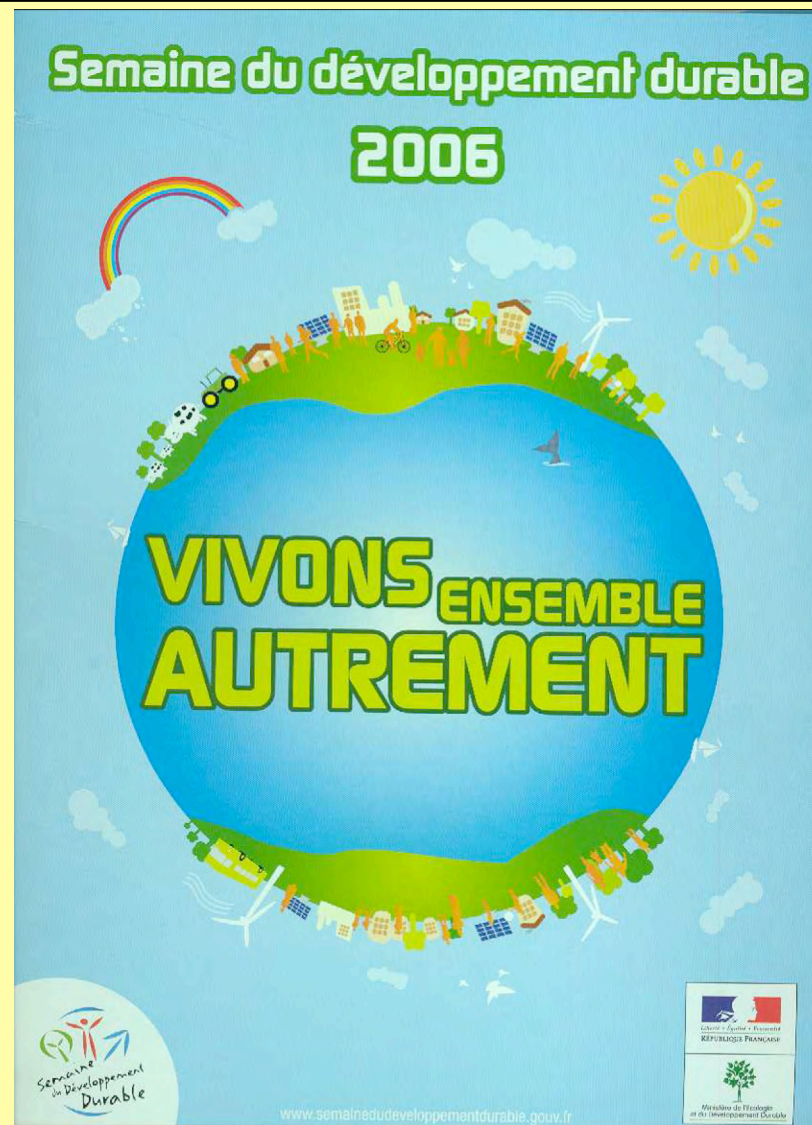
SURFACE DE LA TRANCHEE = 175 m²

A 104 Réunion Thematique cndp 14 juin 2006 Pontoise

A 104 SECTIONS EN TUNNEL ESTIMATION DU COUT DU TRAITEMENT DES TERRES EXCAVEES EN ZONES CONTAMINEES

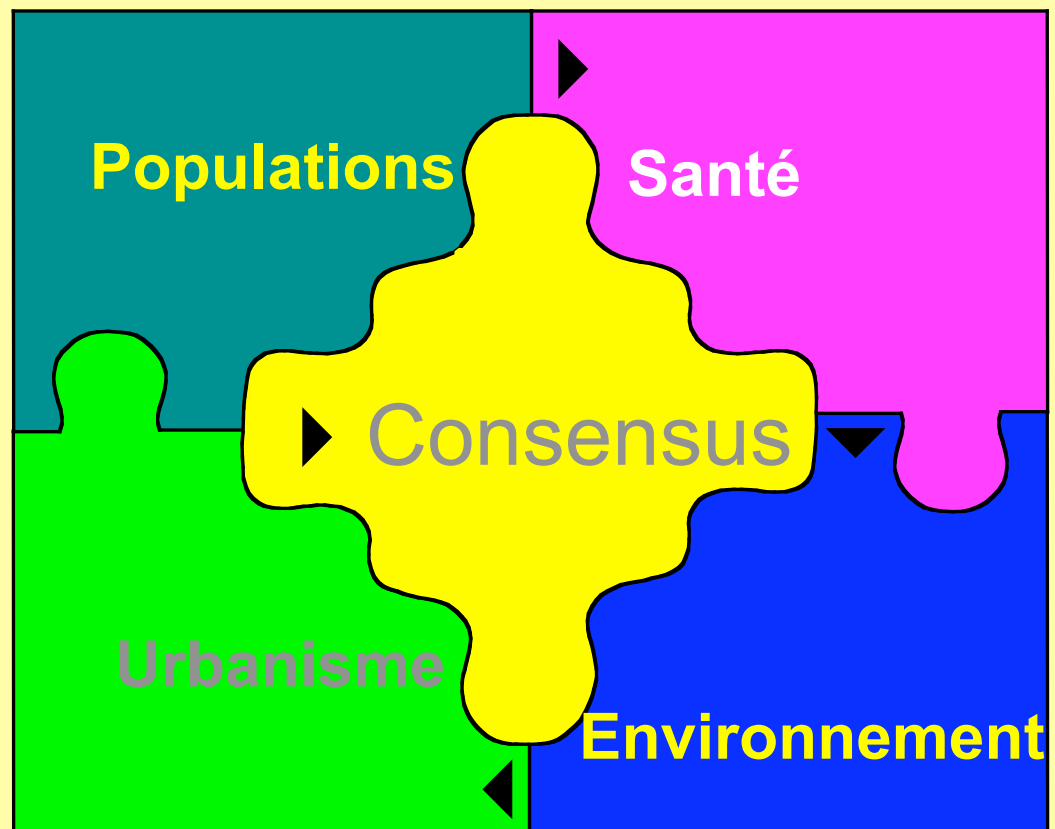
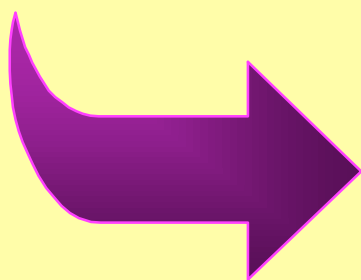
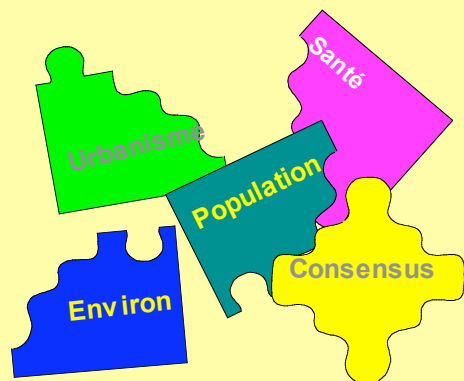
1 km de	Cubage des sols à traiter par mètre linéaire (en m ³)	Longueur	Densité	Coût à la tonne	Coût du traitement
Tunnel (2 tubes de 15 m de diamètre)	352	1000	1.8	250	158.4 Millions €
Section en tranchée (35 m de large, 5m de profondeur)	175	1000	1.8	250	78.75 Millions €

A 104 Réunion Thematique cndp 14 juin 2006 Pontoise



Rassemblement des Associations d'Herblay

A 104 Réunion Thematique cndp 14 juin 2006 Pontoise



A 104 / Intervention Herblay le 14 Juin 2006

Regroupement des Associations d'Herblay , représenté par M. LAVENU Claude

Monsieur le Président, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, bonsoir,
Merci de me donner la parole, je représente ici le regroupement des Associations d'Herblay.

Remarque préalable

Je souhaite avant toute chose faire une remarque d'ordre général.

Nous avons pu suivre le débat public jusqu'à aujourd'hui ; force est de constater que le débat est déséquilibré.

Le dossier remis par la maîtrise d'ouvrage, qui a servi et sert encore de base pour le débat, est truffé d'approximations, d'omissions ou de présentations volontairement trompeuses.

Nous comptons sur les tiers experts indépendants promis , pour apporter la contradiction et les éclaircissements nécessaires , mais force est de constater que jusqu'à ce jour , les experts retenus viennent du Service Public , ou pour les autres , que le cadre très réducteur de leur mission rend leur discours insipide , dénué de conviction , le dernier mot restant à la maîtrise d'ouvrage .

Prenant pour exemple l'expertise sur les simulations de trafic à l'horizon 2020 ,
Sur des enjeux aussi importants, pouvez-vous penser qu'en qualifiant de « Plausible » les méthodes pour conduire les modélisations sans donner un avis sur le fond des hypothèses retenues par le maître d'ouvrage , pensez-vous réellement que nous puissions accorder quelques crédibilités à ces propos , d'autant que de nombreux témoignages de personnes qui n'ont pas le titre d'expert certes , mais néanmoins crédibles , ont apportés la preuve que les hypothèses retenues sont outrageusement surévaluées .

Revenons maintenant à l'objet de mon intervention,

Étude d'impact et étude de danger

Au titre du principe d'équité , l'étude d'impact et l'étude de danger du projet A104 , ainsi que tous les aspects SANTÉ qui affecteront les populations riveraines, doivent être évaluées avec la même rigueur que la réglementation imposée aux Installations Classées.

En effet, en quoi la pollution ou les nuisances qui auraient pour origine la A104 (quel que soit son tracé) seraient moins dommageables pour la santé des populations que des nuisances ou des pollutions qui auraient pour origine une Installation Classée.

Le Maître d'ouvrage nous met dans une démarche inverse , il apparaît de plus en plus clairement que le choix du tracé est déjà fait et que le maître d'ouvrage calibre judicieusement ses hypothèses pour faire cracher à la modélisation la confirmation

de son choix , négligeant volontairement tous les aspects Etude de Risque et Santé et évitant comme la règle le prévoit de produire une modélisation sur les incertitudes de son étude , prétendant que c'est pas au programme du débat public .

Je prétends comme la grande majorité des populations concernées que au contraire , la santé de l'homme doit être la priorité et que le maitre d'ouvrage doit évaluer tous les éléments ayant trait aux risques générés par les tracés . Ce qui n'a pas été fait à ce jour .

Il parait évident que ces informations sont indispensables pour que M. Le Président Bergougnoux soit en mesure d'établir son rapport et sa recommandation et par voie de conséquence , permettre au Ministre de décider s'il donne suite ou pas à l'Enquête publique sur un tracé .

Slide 1

Le code de l'Environnement doit être respecté / Chapitre II Art . L122-3

L'étude d'impact doit donc être menée selon la méthodologie du MEDD , Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui s'appuie sur une approche

Source >Transfert >Cibles

Si l'Etude d'Impact met en évidence :

- qu'un risque correspond à l'existence simultanée d'une source représentée par un produit , un gaz ou une substance présente dans le milieu suite à l'action de l'homme ,
- qu'il est démontré que les conditions d'un transfert de cette substance , ce gaz ou ce produit sont réunies
- qu'un produit , un gaz ou une substance va pouvoir atteindre la cible représentée par l'homme , les écosystèmes , la ressource en eau ou les biens matériels .

Un scénario d'exposition correspondant à un usage précis devra être construit et les risques pour l'homme , les écosystèmes , la ressource en eau ou les biens matériels devront être évalués en tenant compte des temps d'exposition .

Cette méthodologie s'impose à tous , sans exception ou passe droit .

Sources de nuisances liées à l'A104

Tant sur les documents mis à disposition que pendant les débats , ces deux volets ont été traités avec légèreté .

A titre d'exemple, Page 24 de l'étude,

Paragraphe : Les paysages de boucle : les vallées de la Seine et de l'Oise.

Le Maître d'Ouvrage ne fait qu'un descriptif sommaire de l'existant sur la rive gauche de la Seine. Pas une ligne, pas un mot sur la rive **droite** de la Seine.

Quid de Maisons Laffitte, La Frette, Corneilles en Parisis, Montigny les Corneilles, Herblay, Pierrelaye, Conflans Ste Honorine, Maurecourt, Andrésy, Carrières sous Poissy.

Soit au bas mot une population de plus de 120 000 habitants.

Gommées de la carte les 120 000 cibles potentielles ignorées dans l'étude d'impact et de l'étude de danger. Est-ce sérieux ?

Sous la pression de Saint Germain en Laye , l'Etude d'intégration paysagère ignore les zones classées rive droite , la coulée verte , les Iles ,ainsi que les efforts faits par les communes et la région pour réhabiliter les bords de Seines qui sont autant de poumons verts appréciés à leur juste valeur par les populations riveraines et d'ailleurs .

Le contribuable doit payer et se taire .

Monsieur le Président , je crois que vous l'avez compris nous n'avons pas l'intention de nous taire .

Slide 2

Sources de nuisances liées au SIAAP / Station Seine Aval

Concernant particulièrement les tracés Bleu et Vert qui bien évidemment impacteront très sévèrement les villes de La Frette, Herblay, Conflans, Andrésy et Achères, je ne peux manquer de faire état de mon inquiétude fondée sur l'absence d'étude de risques liés au cumul des nuisances bien connues du SIAAP, Station de traitement Seine Aval combattues depuis plus de 15 ans par le CAPUI,

Les décennies d'exploitation en dehors de tout contrôle ont abouties aux résultats que nous savons et que nous subissons : pollution de l'air et des sols et de la nappe phréatique par **Hydrocarbures, Métaux lourds, Solvants, PCB** s'étendant aux villes voisines ainsi qu'à toutes les zones d'épandage comprises dans l'aire de l'étude, frappées maintenant de servitudes.

Le SIAAP est aujourd'hui un établissement classé soumis à autorisation Classé A et fait maintenant l'objet d'un nouveau classement SEVESO, prenant en compte la dangerosité du stockage de Biogaz liée à la nouvelle unité de traitement Nitrate / Nitrite, il est vrai seuil bas. Mais le seuil bas ne dispense pas de faire une étude d'Impact .

La proximité du tracé Bleu N2 , constitue une modification significative qui fait obligation à l'exploitant des Installations Classées soumises à Autorisation et Seveso de réactualiser son étude d'impact et de danger, pour intégrer les nouveaux paramètres, notamment les risques croisés des familles des polluants en présence, les risques des effets domino ainsi que les effets cumulés.

Page 75 de l'étude, **Pourquoi n'est il pas fait mention de cette problématique liée à la présence des Installations Classées du SIAAP**

Slide 3

Zones de diffusion à prendre en compte pour le cumul des nuisances

Point n'est besoin de faire une modélisation sur la diffusion des contaminations cumulées provenant des Installations Classées du SIAAP avec celles qui proviendraient de l' A104.

C'est un fait établi, la plume de la contamination est parfaitement définie et connue de tous les Habitants des communes Rive Droite et Rive Gauche qui subissent déjà les nuisances sonores et olfactives du SIAAP depuis de nombreuses années.

Messieurs les Maires ainsi que les habitants présents peuvent en témoigner et , pour preuve, une étude épidémiologique a été faite en 2001 prenant en compte toutes les communes inscrites dans un rayon de 4.5 km de l'usine de traitement, ceci établissant clairement que le périmètre de l'étude ne s'arrête pas à la limite de propriété de l'établissement classé et que le tracé Bleu pénètre le périmètre retenu pour cette étude .

Le maître d'ouvrage semble ignorer cette étude. Pourtant des plaintes ont été déposées dans les 8 communes limitrophes, principalement situées sur la rive droite.

Ignore-t-il que le SIAAP continue à rendre compte des remarques des membres du Jury de nez situés dans l'aire cette plume de contamination ?

J'engage le maitre d'ouvrage à méditer sur la récente mise en examen qui fait la une à propos de Tchernobyl . La justice a été lente , mais elle fait la preuve qu'elle est capable de rattraper les responsables . La voie est tracée

Accentuation des nuisances aux sorties des tunnels

Les exposés faits par M. Tissier 1^{er} Adjoint de Maurecourt illustrent la dramatique accélération des risques pour la santé des riverains.

Il est mis en évidence, particulièrement que le tracé BLEU aurait un effet dramatique sur la santé des populations riveraines, la dispersion des gaz en sortie de tunnel chargée de **particules fines, d'ozone, d'hydrocarbure volatiles, de CO², de dioxyde d'azote et de faible quantité de métaux** se combinerait et cumulerait à la sortie du tunnel avec les émissions toxique du SIAAP et suivrait, sans qu'aucun doute ne soit permis, la même plume de dispersion que la contamination du SIAAP.

Car vous l'avez compris , une particule en suspension finie par retomber sur le sol et dans ce cas bien précis, aussi sur la Seine . Quid des plans SAGE et SDAGE

Pourtant le Maître d'ouvrage n'a pas jugé utile de faire une Étude de risques ;

page 27, je cite : « Aux extrémités de tunnel les concentrations de polluant peuvent être importantes »

C'est une reconnaissance de l'évidence du danger. Cependant le maître d'ouvrage n'envisage de faire des études plus approfondies, que plus tard, sans préciser quand ?

Et seulement à l'intersection avec l'A104 et la RN184.

Sauf erreur, un tunnel a deux extrémités.

Négligence ou volonté délibérée de négliger l'impact sur la santé des populations habitant dans les zones impactées

Je ne peux m'empêcher de faire le parallèle avec les commentaires de vos experts qui confirment , sur l'exemple des zones couvertes de l'A 14 en forêt de Saint Germain , que la forêt commence à péricliter au delà de 50 ans dans l'emprise du tracé .

Est-ce cette espérance de vie que vous souhaitez à nos enfants et nos petits enfants ?

Slide 4

Traitement des sols pollués

Il est établi que tous les territoires pollués par les eaux d'épandage ont un lien d'interdépendance avec les Installations Classées de la Station de traitement Seine Aval. Les zones maraîchères situées dans le périmètre de l'étude ont longtemps servi de bassin filtrant naturel.

Aujourd'hui, une servitude d'utilité publique sur ces zones interdit toutes cultures pour éviter tout risque au niveau de la chaîne alimentaire au regard des contaminations existantes.

Les DRIRE imposent cette règle aux exploitants d'installations classées :

« Tous m³ de terre polluée, ayant un lien avec l'Installation Classée, s'il est déplacé, est considéré comme un déchet. A ce titre il doit être traité avant élimination ou réutilisation »

Ce traitement doit donc s'imposer dans toutes les zones contaminées où la A104 passerait en tunnel, en tranchées ou en décaissement.

Prenant l'exemple d'un site dont je supervise la décontamination en proche province.

Je fais traiter des terres contaminées par des métaux lourds par des Sociétés Spécialisées agréées pour un coût de 250 € la tonne, pour mémoire, la terre ayant une densité de 1.8

Retenons l'hypothèse d'une section de tunnel telle que présentée par le Maître d'ouvrage, 2 tubes de 15 m de diamètre soit 352m² et 175 m² pour les sections en tranchées selon les schémas projetés .

Soit environ 158Millions € du km pour le tunnel et 78 Millions € pour les sections en tranchée

Slide 5

Slide 6

Slide 7

Le coût du traitement des sols est à calculer selon les tracés retenus et le niveau de protection retenu pour les riverains :

Je crois comprendre, à la lecture du document que ces coûts exorbitants n'ont pas été inclus dans les 2.1 Milliards du tracé Bleu et le 1.5 Milliards du tracé Rouge.

Ajoutons à ce problème que dans le cas du tracé Bleu , le tunnel devrait être construit dans une zone où la géologie est parfaitement connue, la zone de battement de la nappe phréatique qui est en communication avec la Seine , évolue entre - 3m et - 5m selon l'étiage de la Seine . Pour preuve toutes les carrières d'extraction de sable et l'étang du Cora.

Le tunnel / Tracé Bleu devra donc être construit dans la nappe phréatique supérieure , l'aquifer . Je ne suis pas sûre que les coûts supplémentaires spécifiques à ce type de technique de tunnel soient inclus, eux aussi dans les 2.1 Milliards / €.

Slide 8

Ecologie et développement durable :

Le 31 Mai dernier j'ai été convié à participer aux Etats généraux des entreprises et du développement durable .

Je n'ai pas noté de règles différentes entre Public et Privé .J'ai même noté que l'utilisation de la commande publique qui représente 15 % du PNB doit pouvoir favoriser le changement de culture . En clair nous sommes clairement dans une démarche de « Management par l'exemple »

Cependant , une grande préoccupation demeure ,

« Comment mobiliser en interne les organisations publiques , grandes entreprises ,PME-PMI ...autour du développement durable ? »

Il s'agit de créer un autre état d'esprit , une culture d'apprentissage , de responsabilité et de créativité au sein de ces organisations .

Ce qui nécessite de tous les acteurs une véritable conduite du changement .

Il faut tenir compte de l'avis des populations et adapter la réglementation . Il faut briser le tabou qui existe entre **la séparation des pouvoirs régaliens et volontaires** , pour, au contraire favoriser le lien entre eux .

La main droite ne peut ignorer ce que fait la main gauche .

En clair, pour le cas qui nous concerne le consensus doit être trouvé entre les Populations concernées , le Ministère de l'équipement , le Ministère de l'Ecologie et du développement durable et le Ministère de la Santé .

L'humanité a vécu ces 50 dernières années au dessus des moyens de la planète . Nous ne pouvons pas continuer à exploiter sans limite les services des écosystèmes.

Sachons ensemble trouver des solutions pérennes qui préserveront notre terre , notre environnement et notre santé et la santé des générations futures .

Plus précisément , plutôt que de vouloir passer en force pour imposer un tracé qui touchera forcément une zone urbanisée , en recherchant le moyen d'opposer les populations les unes contre les autres , Rouge contre Bleu , Bleu contre Vert etc .. ou encore patchwork des sections de différent tracé N2 / C3 / S1 ou N1 / C2 / C3 / S1 .

Ou dernièrement le tracé Blanc , à l'initiative du Maire de Andrésy que nous recevons comme une provocation .

A contrario , peut-on rechercher des aménagements et optimisations des réseaux routiers existants en appliquant la règle Solution locale à un problème local en opposition a ce projet destructeur et contesté : A 104 .

Il n'y a pas d'urgence , puisque nous ne débattons pas d'un réel bouclage de la Francilienne et que l'on nous trompe sur la réalité des flux de circulation .

Cela ne vous pas échappé non plus , au cours de toutes les réunions vous avez reçu des demandes constantes et unanimes pour mener une réflexion profonde sur l'élargissement de l'étude à une plateforme multimodal . Ce qui jusqu'à ce jour n'a pas été fait sérieusement .

Slide 9

En conclusion

Les populations vous lancent un appel : sachez écouter, sachez trouver le consensus

Au titre,

- **du respect des lois sur l'urbanisme ,mais aussi**
- **du respect des lois sur l'environnement**
- **du respect des lois sur la santé**

- **du principe d'équité, « ce qui n'est pas bon pour les arbres ne peut être bon pour les hommes »**
- **du principe de précaution**
- **du respect de la Charte de l'environnement qui est inscrite dans notre Constitution.**

Monsieur le Maître d'ouvrage, nous vous demandons de revoir votre copie et d'abandonner tout nouveau tracé en zones urbanisées ,

Monsieur Bergougnoux , avant de remettre votre recommandation , nous vous demandons de prendre le temps nécessaire pour réviser le cadre de la mission des Tiers Experts indépendants afin qu'ils auditent toutes les études menées par le maître d'ouvrage , base de données , hypothèses , pertinence des points de mesure, analyses , prise en compte des différentes réglementations ,et qu'ils vous certifient que l'Etude d'impact et de danger a été exécutée ou complétée pour se conformer à la Méthodologie du Ministère de l'Environnement et du Développement durable, avant de transmettre votre dossier aux Ministres concernés. J'utilise le pluriel car je reste intimement convaincu qu'un tel projet ne se fera pas sans le consensus de tous les partis .

Si vous reteniez l'option passage en force , vous ne nous laisseriez d'autre choix que le recours contentieux devant les Tribunaux compétents , français et si nécessaire Européen

Le regroupement des Associations d'Herblay , vous remercie pour votre attention.

CL